



Au service de toutes les Familles

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Union Départementale des
Associations Familiales du Cantal**

Un peu d'histoire

Des bureaux de bienfaisance (à la révolution)

Aux bureaux d'aide sociale (1953)

et depuis 1986 :

Le centre communal d'action sociale



L'ACTION SOCIALE

Elle tend à **promouvoir** dans un cadre interministériel, **l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets.**

Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de **tous les groupes sociaux**, en particuliers des **personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables**, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature.

Elle est mise en œuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations ainsi que par les institutions sociales et médico-sociales ***Loi du 2 janvier 2002 art L 116-1***



Le Centre Communal d'Action Sociale

Code de l'action sociale et des familles

- Instrument de la politique sociale de la commune, le CCAS anime une action générale de
 - de prévention
 - de développement social,
 - d'aide et d'actions sociales et médico sociale



Le Centre Communal d'Action Sociale

- ❑ Constitué dans chaque commune (obligatoire)
Le CCAS est indépendant du Conseil Municipal
Il est doté d'une personnalité juridique et morale propre
- ❑ C'est un **établissement public communal autonome** administré par un **Conseil d'Administration, présidé par le maire**
- ❑ Le CCAS a sa **propre comptabilité**, peut **gérer des biens**, et **des services, du personnel**, saisir la justice



Le conseil d'Administration du CCAS

- ❑ Le Maire de la commune est le Président du CCAS
- ❑ Le conseil d'administration est constitué de **deux collèges** dont les membres sont à part égale
- ❑ **Un Collège des élus représentants du Conseil Municipal et élus en son sein (4 à 8 maximum)**
- ❑ **Un collège des personnes nommées par le maire (4 à 8 maximum) dont :**
 - 1 représentant des Associations Familiales UDAF
 - 1 représentant des Associations de personnes âgées
 - 1 représentant des Associations de personnes handicapées
 - 1 représentant des associations caritatives et d'insertion



Le conseil d'Administration du CCAS

- ❑ Les **membres** du Conseil d'Administration sont **nommés pour 6 ans** et désignés dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal
- ❑ Le CCAS est redevable de la **cotisation « accident du travail »** auprès de l'URSSAF pour ses membres bénévoles non couverts à un autre titre
- ❑ Les administrateurs du CCAS comme l'ensemble du personnel sont soumis au **respect du secret professionnel** s'agissant des informations nominatives dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions



Le conseil d'Administration du CCAS

- ❑ Le Conseil d'Administration élit un vice-président qui préside en l'absence du maire
- ❑ Le Conseil d'Administration doit **établir un règlement intérieur** (dans un délai de 6 mois à compter de l'installation) qui précise les modalités de fonctionnement
- ❑ Le règlement intérieur fait l'objet d'une délibération du CA et il est soumis au contrôle de légalité



Le fonctionnement du CCAS

- ❑ Le CCAS se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président :
 - soit à son initiative
 - soit à la demande de la majorité des membres

- ❑ L'ordre du jour est accompagné d'une note explicative pour les communes de + de 3500 habitants



Le fonctionnement du CCAS

- ❑ La présidence du CA est assurée par :
 - le maire président de droit
 - le vice-président en cas d'empêchement du président
- ❑ La majorité des membres doit être présente pour que les délibérations soient valables
- ❑ Les délibérations sont soumises au contrôle de légalité et de publicité



Le fonctionnement du CCAS

- ❑ Il est tenu **un registre des délibérations**

- ❑ Liberté d'accès aux documents administratifs
 - Accessibles à tous :
les documents généraux, budget, délibérations
 - Accessibles aux personnes concernées et certains organismes sociaux :
les documents comportant des informations nominatives



Les ressources du CCAS

- La subvention versée par la commune
- Les produits des prestations fournies par le CCAS (participation des usagers)
- Les versements effectués par les organismes ou collectivités au titre de la participation financière aux services gérés par le CCAS



Les ressources du CCAS

- Les ressources propres du CCAS notamment les dons et les legs
- La partie des concessions de terrains dans les cimetières que le conseil municipal peut décider de reverser librement



Le budget du CCAS

- ❑ Les dispositions relatives au budget des communes sont applicables aux budgets des CCAS :
 - procédure de vote - équilibre et sincérité du budget - arrêté annuel des comptes - dépenses obligatoires - débats sur les orientations générales du budget pour les CCAS des communes de plus de 3500 habitants



Les missions du CCAS

- ❑ Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en étroite liaison avec les institutions publiques ou privées (article 137 du CASF)
- ❑ Le CCAS procède annuellement à l'analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population (jeunes, familles, personnes âgées, personnes handicapées, personnes défavorisées) pour orienter ses actions (décret du 6/4/1995)



Les missions du CCAS

- ❑ Le CCAS recherche les réponses possibles en partenariat avec les acteurs locaux, associations familiales ou autres, et les politiques publiques
- ❑ Le CCAS peut créer et gérer des services ou établissements à caractère social ou médico-social (EHPAD, SSIAD, CLIC, centre social, structures petite enfance.....)



Les missions du CCAS

- ❑ Le CCAS exerce une action de prévention et de développement social en complémentarité, concertation et coordination avec les autres organismes à caractère social
- ❑ Le CCAS peut participer financièrement au fonds de solidarité logement



Les missions du CCAS

- ❑ Le CCAS peut intervenir dans le cadre de prestations en espèces remboursables ou non, et de prestations en nature
- ❑ Le CCAS a pour obligation administrative de constituer et tenir à jour un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale (informations protégées par le secret professionnel)



Les attributions obligatoires du CCAS

- La procédure de domiciliation (L123-5 et L131-1 CASF)
- L'instruction des demandes d'aide sociale légale
- L'aide médicale de l'État, la CMU
- Le RSA
- La lutte contre les exclusions



Les missions du CCAS

- Le CCAS **participe à l'instruction des demandes d'aide sociale** et les transmet aux collectivités concernées (Conseil Départemental).

L'établissement du dossier et sa transmission constituent une **obligation** (indépendamment de son bien fondé).

- Le CCAS peut exercer, le cas échéant, les compétences que le département a confié à la commune par convention



Les actions du CCAS

- L'aide sociale légale
- Les aides sociales facultatives
- Les services aux habitants
- La coordination des différents partenaires
- La définition d'une politique sociale communale



Les actions du CCAS

- ❑ L'aide sociale s'adresse à toutes les catégories de population (jeunes, familles, personnes handicapées, personnes âgées, en situation de précarité) au moyen de prestations financières ou en nature adaptées à chaque situation



1 - L'aide sociale légale

- Système de solidarité nationale obligatoire
- Domaine du droit
- Système de protection universelle

Ce sont des aides spécialisées (personnes âgées, handicapées, aide médicale...). Dans certains cas l'aide sociale a un caractère d'avance récupérable sur successions

La famille doit apporter la première solidarité « l'obligation alimentaire ».



1 - L'aide sociale légale

- ❑ L'aide sociale est subsidiaire ou complémentaire des autres ressources (ressources personnelles, obligation alimentaire, régime de prévoyance)
- ❑ L'aide sociale légale relève de prestations à charge de l'**État** et à charge du **Département**



1 - L'aide sociale légale

Prestations à charge du Département :

- Aide médicale : soins à domicile, hospitalisation, forfait hospitalier, cotisation d'assurance personnelle
- Aide aux personnes âgées : APA, placement en établissement, placement familial, repas en foyer restaurant ou port de repas
- Aide aux personnes handicapées : placement en établissement, placement familial, repas en foyer restaurant ou à domicile, PCH
- Aide aux personnes démunies : RSA
- Aides aux jeunes FLAJ, à l'enfance PMI, au logement FSL



2 - L'aide sociale facultative

Elle recouvre :

- Secours individuels
- Secours d'urgence en espèce ou tickets services
- Prêts sans intérêts
- Prestations préventives (aide aux vacances, parcours d'insertion...)
- Aides forfaitaires (Colis de Noël....)



3 - Les actions et services aux habitants

- Dans le domaine de la petite enfance (structures d'accueil)
- L'enfance maltraitée : rôle de signalement voir de prévention
- Les personnes âgées : services à domicile, établissements d'hébergement, prévention (plan canicule, plan grand froid)
- Les personnes handicapées
- Les temps libres et les loisirs



La politique sociale d'une commune ne se limite pas aux interventions à caractère purement social

Elle est transversale et concerne de nombreux domaines

Elle impose l'instauration de partenariats multiples avec les autres collectivités territoriales, le monde associatif, les institutions (CARSAT, CAF...)





Au service de toutes les Familles

LE REPRÉSENTANT FAMILIAL AU CCAS

**Union Départementale des
Associations Familiales du Cantal**

Le Représentant Familial au CCAS

*Désigné par le Maire mais proposé par l'UDAF,
il est le représentant des familles du territoire*

- Il doit veiller au bon fonctionnement du CCAS*
- Apporter aux débats la sensibilité familiale*
- Contribuer à l'évaluation des besoins sociaux et à la mise en place de réponses*



Le Représentant Familial au CCAS

Est le représentant des familles du territoire

Il s'engage à :

- Rechercher les informations utiles pour acquérir les compétences nécessaires à l'exercice du mandat*
- Etre le porte-parole des familles sur les questions les concernant*
- Emettre des propositions d'action pour les familles en conformité avec leurs intérêts matériels et moraux*



Le Représentant Familial au CCAS

- Exprimer par son vote le souhait des familles*
- Veiller à la prise en compte des intérêts familiaux dans les politiques et actions conduites*
- Veiller à rester impartial*
- Interpeller l'UDAF sur l'observation des besoins et attentes et rendre compte de son mandat*



Le Représentant Familial au CCAS

Dans l'exercice de sa mission, il dispose de points d'appui et d'accompagnement :

- Les associations familiales locales*
- L'UDAF et ses services*
- Des outils d'information et de formation*



Des outils

Le délégué au CCAS (Bulletin d'information sur l'actualité des politiques sociales impliquant les collectivités locales.)



UDAF Infos



Bulletin d'information de l'Union Départementale des Associations Familiales du Cantal

EDITORIAL

Développement associatif et qualité des services

RDV À NOTER

Invitation à l'Assemblée Générale

DOSSIER

Adaptation de la société au vieillissement et fin de vie

LES ÉCHOS DE...

La rencontre annuelle salariés / administrateurs du 5 mars 2015

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Forum « Prévention déchets gaspillage alimentaire »

LA RUBRIQUE DU POINT INFO FAMILLE

N°88 - Mai 2015

1 rue de la Cass BP 709
15001 Aurillac CEDEX
www.udaf15.org

Directeur de la Publication
P. FRENOS

Comité de Rédaction :
Paul Anthony, Florence Barthelet, Pauline Biais, Lygine
Jean Claude Duran, Bernadette Croiz, Claudette Uguet,
Suzanne Riponand, Renée Sabat, Arno Verges

Publié avec le soutien de la **Caisses Régionales du Crédit Agricole Centre France**



Développement associatif et qualité des services.

L'UDAF du Cantal s'engage avec tout le réseau des UDAF, des URJAF et de l'UNAF dans une démarche de développement associatif.

Les objectifs : mettre fin à l'érosion du nombre de familles adhérentes, entraîner les jeunes familles à rejoindre le mouvement familial, dynamiser nos associations adhérentes et inciter de nouvelles associations à nous rejoindre.

L'enjeu principal est d'accroître la crédibilité du mouvement familial dans ses actions ainsi qu'à travers les 17000 représentations assurées par les militants familiaux dans toute la France.

Ce projet va s'étendre sur 3 ans et débute cette année par une phase de diagnostic.

Celui-ci porte sur l'environnement économique, démographique et social du département mais aussi sur notre fonctionnement interne et sur nos adhérents et nos partenaires. Les présidents des mouvements et des associations seront, bien entendu, acteurs de cette réflexion.

Pour nous, UDAF du Cantal, cette démarche de développement associatif s'inscrit pleinement dans notre projet institutionnel 2015-2020 qui sera présenté lors de l'assemblée générale du 5 juin 2015.

Par ailleurs, nous venons de terminer notre première évaluation interne comme nous en fait obligation la loi du 2 janvier 2002.

Le conseil d'administration et l'assemblée des cadres et salariés ont

réussi à faire de cette obligation réglementaire une véritable démarche de progrès vers plus de qualité au service des familles et des usagers.

Un certain nombre de points d'amélioration ont été identifiés et vont donner lieu dès à présent à la mise en route d'un plan d'action. Ce plan d'action nous prépare à l'évaluation externe qui est prévue par les textes.

Il a aussi pour objet essentiel de prioriser nos objectifs de progrès et de donner du sens à l'action quotidienne menée en direction des usagers.

Un comité de pilotage regroupant salariés et administrateurs superviser le déroulement de ce plan, veillera à sa cohérence au regard notamment de notre projet institutionnel et assurera un suivi régulier de son avancement.

P. FRENOS
Président



L'UDAF du Cantal tiendra son **assemblée générale**

le **Vendredi 5 juin 2015, à 9h,**
dans l'Atrium du Conseil
Départemental.



Ce moment sera l'occasion de vous présenter notre projet institutionnel pour 2015-2020

EDITORIAL



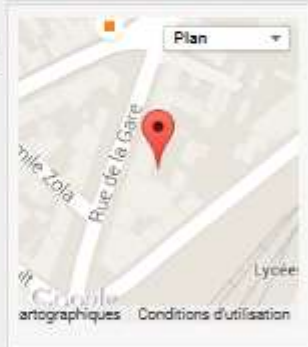
ACCUEIL QUI SOMMES-NOUS ? NOS SERVICES LES ASSOCIATIONS FAMILIALES PUBLICATIONS ACTUALITES AGENDA CONTACTEZ-NOUS



FORUM "Prévention déchets gaspillage alimentaire"

La 3ème édition du forum « prévention déchets gaspillage alimentaire » aura lieu jeudi 4 juin dans les nouveaux locaux du Centre social d'Arpajon-sur-Cère. La manifestation, gratuite, sera accessible au public dès 9h00.> Lire

NOUS TROUVER



AU SERVICE DE TOUTES LES FAMILLES

L'UDAF est un organisme semi-public chargé d'assurer la Défense et la Représentation des Familles auprès des Pouvoirs Publics et de Gérer tout service d'intérêt familial : C'est la CHAMBRE DE LA FAMILLE

Téléchargez la plaquette

À LA UNE

UDAF Infos - n° 88

6 mai - Notre bulletin d'information, UDAF Infos, fait peau neuve. Découvrez ce dernier numéro...

SOIRÉE DÉBAT : Actualités, contenus inadaptés, images violentes... comment accompagner au mieux nos enfants ?

4 mai - Lundi 11 mai à 20h30 à la maison des associations de Chaudes-Aigues, en partenariat avec le Relais Point Info Famille, une soirée débat autour du thème : « Actualités, contenus inadaptés, images violentes... comment accompagner au mieux nos enfants ? ». Cette (...)

COMMUNIQUÉS

8 juin - Assemblée générale de l'UNAF : 70 ans d'engagement pour les familles (UNAF)

2 juin - Baromètre OPE de la Conciliation entre Vie professionnelle, Vie personnelle et Vie familiale Volet « salariés » réalisé en partenariat avec l'UNAF (UNAF)

22 mai - L'APGL devient le 71e organisme agréé par l'UNAF (UNAF)

NOS SERVICES



Accueil

Qui sommes-nous

Informations famille

Points relais

Contacts

Liens

● Point Info Famille Cantal

● Partenaires



Réseau National des Points Info Famille



Ministère de l'Égalité de la cohésion sociale et du logement

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations



Conseil Général



Caisse d'Allocations Familiales du Cantal



Mutualité Sociale Agricole du Cantal



Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cantal



Centre d'Information sur les Droits des Femmes

● Votre point info famille

Le Point Info Famille a pour objectif de favoriser l'accès de tous à l'information et de simplifier les démarches dans tous les domaines de la vie quotidienne et des droits. Il est gratuit et ouvert à tous. Le Point Info Famille c'est :

Vos droits
Vos démarches
Vos interlocuteurs

● A la Une



SOIRÉE DÉBAT : Actualités, contenus inadaptés, images violentes... comment accompagner au mieux nos enfants ?

Lundi 11 mai à 20h30 à la maison des associations de Chaudes-Aigues, en partenariat avec le Relais Point Info Famille, une soirée débat autour du thème : « Actualités, contenus inadaptés, images violentes... comment accompagner au mieux nos enfants ? ».

Cette soirée sera animée par **Jean-Pierre Thomasset, psychologue psychanalyste**. Il apportera repères et conseils aux parents, qui peuvent nourrir des inquiétudes, non face au média lui-même, mais à ses contenus. Cette soirée sera l'occasion de recueillir leurs interrogations et gestion face aux pratiques médiatiques de leurs enfants.

[Suite >>>](#)

Guide des droits et démarches



● Contact

Point Info Famille Cantal

8, rue de la Gare
BP 709
15007 AURILLAC CEDEX
Tel : 04.71.43.43.43
Fax : 04.71.43.43.44
Mail :
pointinfofamille@udaf15.fr

[Agrandir le plan](#)



rtographiques Conditions d'utilisation
[Agrandir le plan](#)

● Actualités

L'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux (UNAFAM)

"Bébé arrive" : retrouvez le planning pour 2015

CINÉ / DÉBAT : Franchir le